

Après avoir été informé de cette obligation, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer ces biens meubles à Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2014.
- augmente par avenant la liste des biens de Marcilloles relatifs à la compétence eau et assainissement mis à disposition de la C.C.B.C. en janvier 2012, qui sera rédigé ultérieurement.

- **Représentants de Marcilloles au Centre de Secours de Beaurepaire**

Pour les représenter au Centre de Secours de Beaurepaire, les conseillers municipaux de Marcilloles désignent à l'unanimité :

Marie MOULIN comme titulaire et François DELBOS comme suppléant, comme représentants de la commune de Marcilloles.

- **Liste de présentation pour la composition de la commission communale des impôts directs de Marcilloles**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts locaux au sein de chaque commune,

Considérant la nécessité de présenter une liste de présentation des commissaires potentiels à chaque renouvellement de conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal agréé la liste de présentation jointe en annexe, qui comporte 24 candidats et dont 12 noms seront retenus par l'administration fiscale ultérieurement.

- **Création d'un poste de Garde Champêtre Chef**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un **emploi de Garde Champêtre Chef** pour une durée de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du **01/06/2014**

Situation de l'agent : Grade : Garde Champêtre Chef - Durée de travail hebdomadaire : 35 H

Suite à la proposition du tableau annuel « d'avancement de grade » en date du 27/03/2014, notifiant la possibilité à **M.BOURDAT Nicolas** d'accéder au **grade de Garde Champêtre Chef**.

Considérant cet avancement de Garde Champêtre Chef territorial justifié, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Garde Champêtre Chef permanent à temps complet à raison de **35 H hebdomadaires**. Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 01/06/2014**

Filière : Sécurité-police - Cadre d'emploi : Garde Champêtre Chef - Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

- **Régime Indemnitare pour les agents communaux titulaires et stagiaires : MAJ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau régime indemnitaire suite à la création du poste de garde champêtre chef au 01/06/2014.

FILIERE SECURITE-POLICE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Chef	469,68 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter **du 1^{er} juin 2014**

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- **Réalisation du schéma d'assainissement des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'obligation des collectivités de se conformer à la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduelles urbaines, dont les principes ont été repris par le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) de Rhône-Alpes. Ce S.D.A.G.E. est un instrument de planification qui s'impose à chaque collectivité et qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, - les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, - ainsi que des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune a l'obligation de se doter d'un zonage d'assainissement de ses eaux usées et de ses eaux pluviales conforme au S.D.A.G.E., qui sera soumis à enquête publique avant d'être annexé au P.L.U.-

Monsieur le Maire indique que le Syndicat des Eaux de la Galaure (S.I.E.G.), auquel la commune adhère, finance l'élaboration d'un plan de zonage intercommunal d'assainissement dont l'élaboration a été confiée au bureau d'études ALP'Etudes Ingénieurs Conseils basé à Moirans, à l'issue d'une vaste consultation. Grâce à l'appui technique du S.I.E.G., ALP'Etudes I.C. est en mesure de proposer à chaque commune membre les meilleures conditions techniques et financières pour l'élaboration de leur zonage eaux pluviales, qui reste de la compétence communale. Coût de la prestation : 7.870 € HT, soit 9.444 € TTC-

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- donne son aval pour la réalisation du plan de zonage des eaux pluviales résiduelles, qui devra être mené avant la finalisation du P.L.U. communal.

- accepte la proposition d'ALP'Etudes Ingénieurs Conseils pour le montant de 9.444 € TTC, qui sera financée par des crédits du compte 202 - Prog. 121 du budget communal 2014.

- **Questions diverses :**

Invitation par le comité des fêtes à une exposition de R. Vénuti et des écoles de Marcilloles. Exposition du 31 au 3 juin à la salle des fêtes. Vernissage le 30 Mai à 18h.

Courrier du Député Maire, Jean-Pierre BARBIER pour une rencontre avec les élus locaux le Jeudi 22 Mai 2014, à la salle du conseil de Roybon, à 18h30.

Présentation des représentants de la commune aux commissions communautaires.

Présentation de la dernière réunion publique dans la cadre de la Loi sur l'eau à la salle des fêtes de Roybon le lundi 19 Mai 2014 à 19h00.

Lecture du compte rendu du dernier conseil d'école par Gérard CARRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.